

Compte-Rendu de séance Séance du 28 Juin 2019

L'an 2019 et le 28 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain.

Absent / Excusé ayant donné procuration : M. ROBERT Grégory à M. BAZIRE Jacques.

Excusé : M. BELLON Loïc.

Absent : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

A été nommée secrétaire : Mme HERVE Isabelle.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 08/05/19.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (CCPH)

Adoption du régime commun soit 56 sièges à compter de mars 2020 après les élections municipales.

PRESENTATION BUDGET TRAVAUX LA NOUE

Les travaux (bande de roulement, trottoir d'un côté et cheminement des eaux pluviales de l'autre), sont estimés pour un montant total HT de 139 624.03 € répartis de la manière suivante :

Commune de GILLES = 60 963.52 € HT

Commune de MONDREVILLE = 32 588.87 € HT

CCPH = 46 071.64 € HT

Travaux prévus début 2020.

BILAN ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Le montant TTC des travaux d'enfouissement des réseaux "ROUTE NATIONALE" s'élève à 251 590.87€ pour un auto-financement de la Commune de 97 917.87€.

CAISSE DES ÉCOLES (ACCORD SUBVENTION)

Accord subvention Coopérative Scolaire de Mondreville pour les dépenses afférentes à la kermesse de l'école.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES ÉLECTIONS.

Indemnité refusée par l'ensemble du Conseil Municipal, heures faites le dimanche à récupérer par l'agent.

CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

Contrat à durée indéterminée pour le poste d'adjoint technique territorial pour un temps non complet soit 3 heures hebdomadaires à compter de septembre 2019.

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019 - 20190601

VU la répartition « dite » de droit commun, notifiée par courrier préfectoral le 20 juin 2019, du prélèvement entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et

L.2336-5 du CGCT, le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 330 948 €, dont 595 210 € à charge de la CC Pays Houdanais et 735 738 € à charge des communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 optant pour une répartition libre et décidant que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au FPIC 2019, serait réparti à hauteur de 380 000 € à charge de la CCPH et à hauteur de 950 978 € à charge des communes, la part à charge des communes étant constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute une partie de la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population municipale de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une répartition du FPIC fixée librement doit être adoptée soit :

- à l'unanimité par le conseil communautaire,
- à la majorité des 2/3 du conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux des communes dans un délai de 2 mois suivant la décision du conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, a été adoptée le 27 juin 2019 par le conseil communautaire de la CCPH, à la majorité des 2/3,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux doivent donc se prononcer dans un délai de 2 mois suivant cette décision, soit avant le 27 août 2019, à défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée,

Après en avoir délibéré par

ARTICLE 1 : approuve la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 adoptée par le conseil communautaire du 27 juin 2019 dont le montant global de la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais s'élevant à 1 330 948 €, est réparti à hauteur de 595 210 € à charge de la CC Pays Houdanais et 735 738 € à charge des communes membres.

La répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais, pour 2019, soit 1 330 948 €, est répartie de la manière suivante :

COMMUNES	Répartition Droit commun 2019	Répartition 215 210 € à la population municipale	TOTAL Répartition libre (droit commun + répartition 215 210 €)
ADAINVILLE	20 708	5 626	26 334
BAZAINVILLE	45 894	10 613	56 507
BOINVILLIERS	7 918	2 140	10 058
BOISSETS	6 616	1 898	8 514
BOURDONNE	16 485	3 655	20 140
BOUTIGNY PROUAIS	32 197	12 922	45 119
CIVRY LA FORET	9 618	2 486	12 104
CONDE	28 766	8 738	37 504
COURGENT	12 062	2 802	14 864
DAMMARTIN	24 929	8 723	33 652
DANNEMARIE	5 561	1 464	7 025
FLINS	3 540	1 147	4 687
GOUSSAINVILLE	20 245	9 407	29 652
GRANDCHAMP	7 015	2 398	9 413
GRESSEY	14 170	4 008	18 178
HAVELU	2 500	1 044	3 544
HOUDAN	106 388	26 676	133 064
LA HAUTEVILLE	0	1 309	1 309
LE TARTRE GAUDRAN	1 278	257	1 535

LONGNES	33 282	10 687	43 969
MAULETTE	30 918	6 994	37 912
MONDREVILLE	8 734	2 986	11 720
MONTCHAUVET	9 478	2 052	11 530
MULCENT	2 742	802	3 544
ORGERUS	60 059	17 144	77 203
ORVILLIERS	19 913	6 097	26 010
OSMOY	8 999	2 626	11 625
PRUNAY	10 073	3 126	13 199
RICHEBOURG	33 323	10 738	44 061
ROSAY	11 673	2 655	14 328
SEPTEUIL	58 688	17 240	75 928
ST LUBIN DE LA HAYE	22 083	7 046	29 129
ST MARTIN DES CHAMPS	9 448	2 273	11 721
TACOIGNIERES	22 798	7 605	30 403
TILLY	13 424	3 927	17 351
VILLETTE	14 213	3 898	18 111
TOTAL Communes	735 738	215 210	950 948
TOTAL CCPH	595 210		380 000
TOTAL GENERAL	1 330 948		1 330 948

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

- * Révision du contrat d'assurances avec un gain annuel de 650 €.
- * La mutuelle AXA organise une réunion publique à la Mairie de Mondreville le 12/09/2019 à 19h30.
- * Le paratonnerre sur l'église est installé pour un montant TTC de 11 016.00 €.
- * Le défibrillateur est mis à disposition devant la Mairie (contrat de location).
- * Un arrêté préfectoral autorise la société HYDRAULIS à procéder à l'épandage de boues sur le territoire de Mondreville.
- * Le tracteur communal a été mis à la retraite et vendu.
- * Fermeture d'une classe maternelle à la rentrée 2019-2020.
- * A l'automne, lancement d'une étude pour l'accessibilité handicapés pour la classe primaire.
- * Un groupe de scoots (18 personnes environ) séjournera sur le terrain des sapins du 15 au 22/07/19.

Tour de table

G. LIBERAT

Au passage des encombrants, un évier est resté sur place devant une habitation.

Réponse : le grès est à déposer en déchetterie.

I. HERVE

Nouveaux horaires de train à partir du 1er janvier 2020 à Bréval.

G. COLLET

Proposition d'un distributeur de pizzas sur le parking communal.

Réponse : projet abandonné.

Séance levée à 22h45.



En mairie, le 08/07/2019
Le Maire
Jacques BAZIRE